



ARRETE DU MAIRE N°45-2025

Portant règlementant permanente de l'utilisation des barbecues sur le domaine public communal

Le Maire de la commune de Vauhallan ;

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route, Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public n'inclut pas l'autorisation d'utiliser un barbecue,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation des barbecues dans les lieux publics ou accessibles au public et sur la voie publique,

Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances et dangers qu'occasionne l'utilisation de barbecues,

Considérant la nécessité de prendre des mesures appropriées sur le domaine public, en particulier lors de manifestations ou animations pour assurer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La réglementation d'utilisation du barbecue sur le domaine public s'applique en tout lieu et toutes circonstances dans le respect de l'article 1 pour tous types de manifestations : kermesses d'écoles, braderies, brocantes, animations diverses et occupations privatives sur le domaine public

Article 2 : L'organisateur d'un barbecue sur le domaine public devra adresser un mois avant la date de la manifestation une demande à Monsieur le Maire précisant le motif de la demande, sa date, son lieu, en indiquant l'emplacement du barbecue et les conditions de son utilisation.

Article 3 : L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public. En cas de dégradation, il devra supporter tous les frais de remise en état. L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson pour assurer la sécurité du public. L'utilisateur devra veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et surtout l'accès pour la distribution des secours en cas de besoin. L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

Article 4 - Tout utilisateur devra respecter les règles de sécurité suivantes :

>Les barbecues au charbon de bois: ils devront être installés à côté d'un d'eau, sinon la présence à proximité d'un extincteur à eau est obligatoire.

>Les barbecues à gaz: les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastique sont interdits).

> Les barbecues à cuisson électrique : Ils devront être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil et un extincteur de type CO2 devra être obligatoirement à proximité.

>L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue. Il est interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile (barnum, stand, tonnelle de jardin).

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20250702-45-2025-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 4 – En dehors de ce cadre, et sans autorisation expresse de la Municipalité tout barbecue sur le domaine public est strictement interdit ;

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Fait à Vauhallan le 1^{er} juillet 2025,



Le Maire
Bernard GLEIZE

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, tout arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
09/07/2025
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception en préfecture : 03/07/2025